

Règlement du Concours de Poésie par SMS de KPN Group Belgium

1. KPN Group Belgium S.A. dont le siège social est établi à 1200 Bruxelles, rue Neerveld 105, numéro d'entreprise 0462 925 667, organise le Concours de Poésie par SMS en collaboration avec le Théâtre de la Place asbl, dont le siège social est établi à 4020 Liège, Place de l'Yser 1.
2. Ce concours est ouvert à toute personne ayant son lieu de résidence en Belgique et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les personnes suivantes sont exclues de la participation à ce concours : les membres du personnel de KPN Group Belgium et du Théâtre de la Place ainsi que les personnes qui leur sont parentes au deuxième degré, les personnes auxquelles KPN Group Belgium, pour quelque raison que ce soit, a mis à la disposition gratuitement un produit KPN Group Belgium (à titre purement exemplatif : les vendeurs de produits KPN Group Belgium et les personnes qui résident à la même adresse que les personnes susmentionnées).

3. Chaque participant ne peut tenter sa chance que trois fois et ne peut gagner qu'une seule fois au maximum. Les SMS doivent comporter un maximum de 160 caractères pour participer au concours. Les prix sont cessibles, mais ne peuvent être échangés pour d'autres services ou produits, ni être transformés en argent. Ils sont indivisibles et doivent être acceptés en tant que tel.
4. Le participant garantit à KPN Group Belgium qu'il est titulaire de tous les droits et autorisations requis en vue de la reproduction et la communication au public des poèmes communiqués à KPN Group Belgium dans le cadre du concours. Il garantit notamment que l'exploitation de ces poèmes par KPN Group Belgium ou par le Théâtre de la Place, en ce compris leur diffusion sur Internet, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à un droit de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit. Enfin, il garantit que les poèmes ne portent pas atteinte aux lois et règlements en vigueur et, notamment, qu'elles ne présentent aucun caractère violent et/ou pornographique.
5. L'envoi des SMS contenant les poèmes se fait de façon anonyme. Seuls les numéros de téléphone seront utilisés afin de prendre contact avec les personnes nominées et les gagnants pour les avertir.
6. Un jury sélectionnera au maximum cinquante (50) lauréats selon des critères d'appréciation liés à la qualité des poèmes, à leur originalité et à leur adéquation au thème du concours. Trois (3) prix pourront être attribués à ceux de ces lauréats dont les poèmes seront désignés par le jury. Ils consisteront en trois téléphones portables d'une valeur approximative de 200 à 100 EUR pour les premier, deuxième et troisième prix. Le gagnant du premier prix ne pourra plus participer aux éditions ultérieures du concours. Le jury est libre de ne pas attribuer l'ensemble (les 3) ou certains (le 1^{er}, le 2^{ème} et/ou le 3^{ème}) des prix s'il estime que les œuvres soumises ne peuvent y prétendre.
7. KPN Group Belgium et le Théâtre de la Place se réservent le droit de rendre public les poèmes primés dans le cadre du concours, la liste des gagnants, accompagnée, le cas échéant, d'une photo de ceux-ci et éventuellement de leur prix (que les participants acceptent de voir prises dans l'hypothèse où ils gagneraient un prix).

Les lauréats et les éventuels gagnants du concours autorisent KPN Group Belgium à utiliser (entre autres : reproduire et/ou rendre public) leurs données personnelles (entre autres leur nom, prénom, et la ville dans laquelle ils vivent) et les poèmes susmentionnés sur n'importe quel support (impression, publication, film ou vidéo, etc.) à des fins de promotions de KPN Group Belgium sans être redevable d'un quelconque dédommagement.

8. Les nominés et les gagnants seront également avertis personnellement par téléphone ou par SMS.
9. Les prix seront attribués lors d'une remise des prix publique qui se tiendra le samedi 08 mai 2010 au Théâtre de la Place. KPN Group Belgium S.A. avertira le(s) gagnant(s) et lui /leur fournira les indications nécessaires pour participer à la remise des prix. Les gagnants supportent les risques éventuels attachés à leur prix une fois ceux-ci remis. Le gagnant du premier prix devra impérativement être présent à la remise des prix le samedi 08 mai 2010, sauf cas de force majeure.

10. Hormis la promotion et les annonces en rapport avec le concours, aucune forme de communication n'aura lieu en rapport avec ces derniers. Il n'y aura dès lors aucune réponse aux lettres, fax, e-mails et appels concernant le concours.
11. KPN Group Belgium se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier entièrement ou partiellement le concours dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un évènement imprévu ou de toute circonstance qui rendrait cette décision utile selon KPN Group Belgium S.A.
12. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni KPN Group Belgium, ni le Théâtre de la Place, ni leur personnel, ni les tiers auxquels on a fait appel dans le cadre des concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui découlerait de l'organisation de ce concours, en ce compris la participation à ce concours, la désignation des gagnants et l'attribution ou la non attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.
13. Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle ni KPN Group Belgium, ni le Théâtre de la Place, ni leur personnel, ni les tiers auxquels KPN Group Belgium ou le Théâtre de la Place ont fait appel dans le cadre de ce concours ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix et plus généralement des relations entre le(s) gagnant(s) et le fabricant ou distributeur concerné

KPN Group Belgium et le Théâtre de la Place ne fournissent aucune garantie personnelle sur les prix ; elle transfère uniquement tous les droits et garanties dont elle dispose vis-à-vis du fabricant ou du distributeur au(x) gagnants du concours.

Toute plainte concernant la qualité du prix ou la relation entre les gagnants et le fabricant ou le distributeur doit être directement adressée au fabricant ou au distributeur.

Les gagnants paieront, le cas échéant, tous les impôts utiles ou nécessaires concernant leur prix, s'aménageront toute garantie et prendront toute assurance utile ou nécessaire relatives à leur prix et déchargeront KPN Group Belgium et Théâtre de la Place de toute responsabilité dans ce cadre.

14. La participation à ce concours emporte l'acceptation pleine et entière de ce règlement.
15. Le concours dont question dans le présent règlement est régi par le droit Belge et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige éventuel.